

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Présents : Nicolas Loustau-Chartez - Monique Lapêtre - Pierre Patie - Aurore Guebara - Loïc Lunion - Yannick Katlka -

Absents excusés : Michèle Haensel - Maryline Hustaix - Romain Bouvier -Manuel Hernandez - Jérôme Cappicot -

Secrétaire de séance : Monique Lapêtre

1. *Approbation du PV du 13/06/2024*

A l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. *Budget lotissement : décision modificative*

Cette année , les opérations comptables du lotissement sont à clôturer

Déclarations de TVA à solder : 0.57 centimes

Budget 60 678.75 € + 0.57 € = 60 679.32 €

Versement d'une subvention d'équilibre du budget communal au budget lotissement afin de clôturer ce dernier.

Accord du conseil municipal

3. *Budget eau potable : opération comptable*

Les factures d'eau du premier semestre seront directement envoyées aux contribuables par le service de gestion comptable d'Oloron. La trésorerie attend que la SAUR lui envoie son fichier électronique pour envoyer les demandes de règlements.

Les contribuables paieront leurs factures au Trésor public et la Saur sera payée directement par la commune dès réception de la facture via la création d'une ligne comptable.

4. *Assainissement : RPQS 2023 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)*

Le rapport détaillé fait état d'un état satisfaisant pour l'ensemble du réseau du SIA : 18 kms

Pour information : 167 branchements pour Précilhon

Approuvé par le conseil , vu la conformité du rapport

5. *Logement communal et salle communale : gestion et location*

- Logement communal :

Des aménagements complémentaires sont envisagés après les travaux de rénovation quasi achevés (plafonds, isolement mural, changement des radiateurs, aménagement d'une cuisine équipée, peintures) :

- Placard et penderie dans 2 chambres
- Douche italienne en remplacement de la baignoire
- Abri de jardin

L'ensemble des travaux terminés , il sera alors possible de déterminer la gestion locative et le montant du loyer de ce logement

- Salle communale :

Acquisitions :

- Don de vaisselle du lycée Supervielle
- Tables et chaises commandées

Révision des prix de location du foyer à partir de 2025 :

- Extérieurs: 120 € du 1^{er} mai au 30 septembre et 150 € du 1^{er} octobre au 30 avril
- Précilhonnais : 60 € du 1^{er} mai au 30 septembre et 90 € du 1^{er} octobre au 30 avril
- Gratuité pour les associations du village

6. Proposition subvention exceptionnelle en faveur de la vallée d'Aspe

Association des Maires demande une contribution :

Une décision modificative est décidée afin d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Pour apporter son aide en tant que particulier:

<https://forms.gle/5C5xkP4PkcQHfr8u9> (tapez le lien dans votre navigateur) ou tél : 05 59 34 57 57

7. Vente de bois

- S'inscrire avant le 15 décembre
60 € le lot

8. Questions diverses

- Atelier organisé par le SITCOM du programme zéro déchets en Haut Béarn : 18 décembre à 14h au foyer de Précilhon (fabrication de sapins de Noël en bois)
- Point sur la concertation à propos de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc :
Public et élus ont été et seront invités à de nombreuses études et réunions de concertation cette fin d'année. Pour plus d'info : <https://www.sncf-reseau.com/fr/pau-canfranc> (tapez le lien dans votre navigateur)
- Réactualisation du code rural concernant la circulation des chats : Rectificatif du dernier bulletin municipal :

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit le nourrissage des chats errants** sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3ème classe, soit 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal. Toutefois, il convient de **distinguer les chats errants des chats identifiés et stérilisés** qui circulent librement, en accord avec les dispositions de l'**article L.221-27 du Code Rural**. Ces chats, bien qu'ils soient sauvages ou semi-sauvages, entrent dans la catégorie des « **chats libres** » et sont considérés comme des animaux domestiques.

A ce titre, l'**article L214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.)** interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Cet article inclut **l'interdiction de priver les animaux de nourriture ou d'eau**, nécessaires à leurs besoins physiologiques, et de soins en cas de maladie ou de blessures. En cas de mise en danger d'un animal domestique ou apprivoisé par la privation de nourriture, d'abreuvement ou l'absence de soin, une amende de 4ème classe (750€) est prévue.

Les chats libres sont ainsi protégés au même titre que les animaux domestiques, et leurs protecteurs sont autorisés à les nourrir en s'assurant d'éviter toute nuisance.

- BIE (Béarn Initiatives Environnement) qui officie durant le temps de loisirs auprès des enfants dans la commune, recherche un village pilote où installer des nichoirs à hirondelles afin de lutter contre la prolifération des moustiques-tigres : avis favorable du conseil
De futures réunions seront organisées afin de mettre en place le projet
- Le 7 septembre dernier, « les gestes qui sauvent » ont été animés par Nicolas Kurt. L'assistance a cette année encore suivie cette formation avec grand intérêt. Merci à lui d'y avoir consacré une matinée.
A l'année prochaine !
- Merci aux jeunes du comité pour l'organisation des fêtes communales